

Livret d'accueil du patient

Centre Hospitalier de Sarreguemines



LE CENTRE HOSPITALIER & VOUS

LE CENTRE HOSPITALIER

Présentation du Centre Hospitalier	2
Missions	4
Types de séjour	6
L'hôpital Saint-Joseph de Bitché	8
Les consultations externes	10
Les services du Centre Hospitalier	11

BIEN PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

Votre admission	12
Les frais d'hospitalisation	14
Objets de valeur et effets personnels	16
Vos soins	17

VOTRE SÉJOUR : INFORMATIONS PRATIQUES

Prestations multimédias (télévision, téléphone, internet)	18
Le courrier	19
Cultes	20
Visites et accompagnants	21
Associations	22
Les mesures de sécurité	23

PRÉPAREZ VOTRE SORTIE

Les formalités de sortie	25
Les modes de transport	26
Votre avis nous intéresse	26

VOS DROITS, VOS DEVOIRS

S'informer	27
S'exprimer	30
Respecter	33

QUALITÉ

La démarche qualité	34
Favoriser la santé publique	36
Nos engagements	37

LES URGENCES

Quand se rendre aux urgences	39
Durée d'attente et temps de passage	39

ANNEXES

Comment accéder au dossier médical
Mes directives anticipées
Désignation de la personne de confiance
Information sur les règles relatives aux biens des patients



Bienvenue

Madame, Monsieur,

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines vous accueille pour vous dispenser les soins que requiert votre état de santé.

À l'occasion de votre séjour, vous bénéficierez du professionnalisme, de l'expertise et de l'écoute de l'ensemble de nos personnels, médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. Tous travaillent pour votre bien-être, dans un environnement sécurisé où le maître mot est la qualité des soins, ceci quel que soit le service où vous êtes pris en charge et quelle que soit la prestation qui vous est délivrée.

Le Centre Hospitalier est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et, à ce titre, a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS). Toutes les données vous concernant sont tracées et vous sont communicables, notamment dans le cadre de l'accès à votre dossier médical.

Je vous invite à consulter ce « livret du patient », conçu à votre intention, qui pourra vous servir de guide et vous apporter des réponses aux questions sur le déroulement de votre séjour. Vous pouvez aussi vous adresser directement au personnel du service qui se chargera de vous renseigner.

Enfin, au moment de sortir de l'hôpital ou dès votre retour à domicile, faites nous connaître votre avis et vos suggestions au moyen du questionnaire de sortie ou d'un courrier sur papier libre ou encore d'un courriel. Les questionnaires reçus sont exploités et peuvent donner lieu à un plan d'actions destiné à parfaire la qualité du service rendu. Votre contribution peut donc s'avérer très utile.

Je vous souhaite un bon et rapide rétablissement.

François GASPARINA

Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines



LE CENTRE HOSPITALIER DE SARREGUEMINES

Hôpital Robert-Pax à Sarreguemines

236 lits

Hôpital Saint-Joseph à Bitche

86 lits

Monsieur Robert PAX

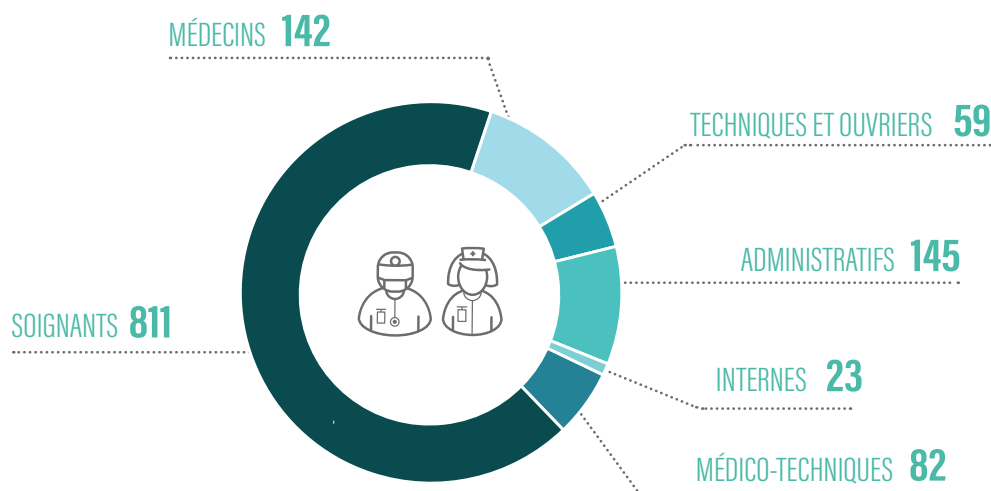
Maire de la cité des Faïenceries de 1953 à 2003. Il a été 28 ans durant président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Sarreguemines. Didier Hemmert, conservateur des archives municipales de Sarreguemines, dit de lui :

« Robert Pax, c'est en définitive la volonté d'inscrire Sarreguemines dans la modernité, avec le souci de ne laisser personne sur le bord du chemin. ».

Des technologies performantes à la pointe de la modernité médicale

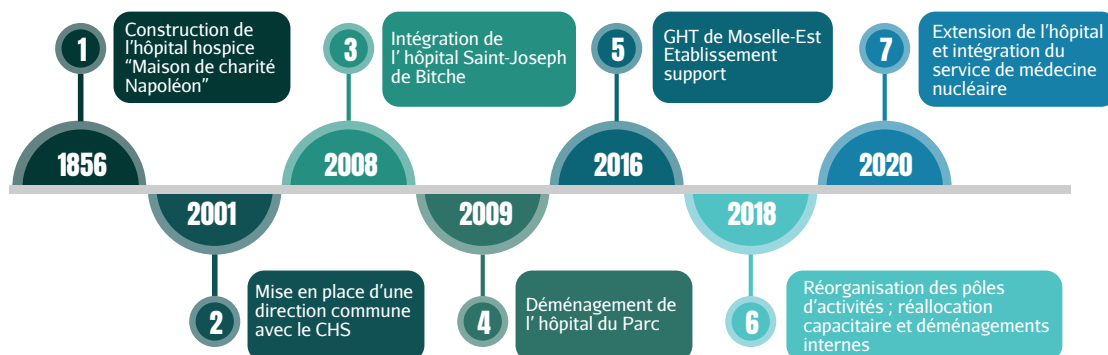


Plusieurs équipes qui vous accompagnent (5^{ème} employeur public de Moselle)



Effectif physique présent au 31.12.2022

Un hôpital récent et une longue histoire



Et c'est aussi :

- une Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP),
- un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), un Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF),
- un Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD).



Missions

Soigner mais pas seulement

LE SOIN

En tant qu'hôpital public, la vocation du Centre Hospitalier est d'assurer un accès aux soins à tous les patients, sans discrimination, et pour toutes les pathologies. Ainsi son offre de soin repose sur :

- la proximité (prise en charge des pathologies courantes),
- le recours (pathologies plus complexes ou nécessitant un haut niveau d'expertise médicale).

LA FORMATION PARAMÉDICALE

A travers son IFSI, le Centre Hospitalier remplit une mission d'enseignement et de formation des futurs infirmiers. Le Centre Hospitalier assure la transmission de savoir-faire opérationnels en accueillant et accompagnant de nombreux stagiaires au sein de ses services.

L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

Le Centre Hospitalier est un acteur complémentaire important des actions de prévention et d'éducation à la santé. Il relaie ou initie les campagnes de santé publique, de dépistage, de prévention et d'éducation thérapeutique : hygiène, prévention du tabagisme, actions d'accompagnement à la parentalité, journées nationales de santé, etc.

Valeurs

Les principes du service public hospitalier comme socle de valeurs

Les professionnels du Centre Hospitalier inscrivent leurs actions en adéquation avec les valeurs du service public hospitalier :

- **Continuité de l'offre de soins** : faire fonctionner correctement le service public et l'assurer sans interruption.
- **Égalité** : ce principe s'applique à l'accès aux soins offerts, ainsi qu'aux agents dans l'accès aux emplois publics.
- **Neutralité et laïcité** : le service est rendu sans tenir compte des croyances et des opinions de ses usagers.
- **Adaptation de l'action** : l'organisation en place peut évoluer afin de mieux satisfaire l'intérêt général.

De part le statut de «professionnel de santé», l'humanisme et l'empathie, un état d'esprit collectif et le sens du devoir sont encouragés et cultivés au Centre Hospitalier de Sarreguemines.

COOPÉRATIONS

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines fait vivre de nombreuses conventions et s'inscrit dans différents réseaux avec :

- les établissements sanitaires, les établissements médico-sociaux et les professionnels de santé libéraux du territoire,
- les acteurs institutionnels locaux ou en rapport avec le secteur de la santé,
- le monde associatif local ou en rapport avec le secteur de la santé.

GOUVERNANCE

LA DIRECTION

Le Directeur est le représentant légal de l'hôpital. Il élabore et pilote le projet d'établissement avec les responsables médicaux et soignants du Centre Hospitalier.

LE DIRECTOIRE

Présidé par le Directeur, il est composé de 11 membres, majoritairement des médecins et des invités permanents. Il apporte conseil au Directeur dans la gestion de l'établissement. Il est concerté sur les orientations à prendre et les projets développés dont le projet médical, le projet de soins et les projets de pôles.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et assure un rôle de supervision. Il est composé de 15 membres, en nombre égal de représentants des collectivités territoriales, de représentants du personnel médical et non médical et de personnalités qualifiées dont des représentants des usagers.

D'AUTRES INSTANCES

Elles assurent les concertations utiles au fonctionnement de l'hôpital : commission médicale d'établissement ; commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ; commission des usagers ; comité technique d'établissement ; comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Une dizaine d'instances liées aux vigilances et à la qualité/sécurité des soins sont en place pour suivre des aspects plus spécifiques du fonctionnement de l'établissement (ex : médicaments, lutte contre la douleur, éthique...).

GHT

L'intégration de chaque établissement public de santé à un Groupement Hospitalier de Territoire est une obligation posée par la loi du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé.

Le GHT constitue un dispositif, basé sur la conclusion d'une convention constitutive par les établissements dits «parties». Il élabore un projet médical et de soins partagé avec les membres qui le constituent. Ce projet est au cœur du groupement, il a pour objet :

- De mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.
- De garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours.
- De rechercher, là où cela est pertinent, une rationalisation des modes de gestion, par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

PÔLES

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines est structuré en 4 pôles. En rapprochant des services autour d'un fil conducteur cohérent, le but est d'asseoir des logiques de parcours, tout en favorisant les synergies.

- **Chirurgie** → interventions au bloc opératoire et réanimation
- **Médecine** → hospitalisations toutes modalités, hors chirurgie et obstétrique
- **Mère-Enfant** → public féminin et enfants
- **Médico-technique** → prestations médico-techniques pour le compte des pôles cliniques

Les types de séjour

HÔPITAL DE JOUR DE MÉDECINE ADULTE

L'objectif de l'hôpital de jour est de fournir une prise en charge médicale multidisciplinaire (investigations pour le diagnostic d'une maladie ou mise en oeuvre d'un traitement...) concentrée sur une journée ou une demi-journée, ne nécessitant pas une hospitalisation complète mais ne pouvant pas être effectuée en consultation externe.

Votre admission, votre traitement et votre sortie se font le même jour. Cette modalité de soins vous évite de passer une ou plusieurs nuits à l'hôpital sans perdre en qualité. Notre organisation vous permet d'être suivi à chaque séance de votre traitement par la même équipe soignante.

Le service d'hôpital de jour vous accueille pour :

- la mise en place et le suivi de votre traitement par chimiothérapie,
- des séances de transfusion sanguine,
- des perfusions de traitements spécifiques,
- des séances de désensibilisation, des ponctions d'ascite et d'autres actes,
- des investigations diagnostiques.

Secrétariat ☎ 03 87 27 33 10 poste 32 514

LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

Le principe de la chirurgie ambulatoire est de se faire opérer et de rentrer à la maison le jour même.

Grâce aux progrès de la médecine, cette technique est adaptée à un nombre grandissant d'interventions. L'amélioration des techniques opératoires et d'anesthésie, ainsi qu'une organisation dédiée (examens préopératoires, heure d'arrivée, réservation du bloc, surveillance post-opératoire) permettant une sortie rapide, sans risque avéré.

Pour des soins en toute sécurité, les équipes médicales et soignantes travaillant en étroite collaboration afin de coordonner votre séjour de l'admission à la sortie, dans les meilleurs délais et en fonction de votre état de santé.

La prise en charge sous ce mode d'hospitalisation est à décider avec votre chirurgien.

Secrétariat ☎ 03 87 27 33 22

FUTURE MAMAN

La maternité de Sarreguemines vous propose un parcours de maternité sur mesure compte tenu de vos choix et de votre bien-être. Vous pouvez planifier tout ou partie de vos consultations de grossesse et composer une préparation à la naissance à la carte pour préparer sereinement l'arrivée de bébé.

Renseignements :

☎ 03 87 27 34 57 - 7/7j de 08h00 à 17h00

✉ sagesfemmes.preparation@ch-sarreguemines.fr

A Bitche : Centre périnatal de proximité

☎ 03 87 98 76 80



L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

L'hospitalisation à domicile permet d'assurer, à votre domicile, tous les soins médicaux et paramédicaux prescrits par votre médecin. Le service d'HAD assure, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, une continuité de soins équivalente à ceux dispensés au Centre Hospitalier de Sarreguemines.

Dès votre accord, l'admission peut être prononcée par le médecin responsable de l'HAD sur prescription de votre médecin hospitalier ou libéral, s'il n'y a pas eu d'hospitalisation préalable et sur la base d'un projet thérapeutique, c'est-à-dire d'un programme de soins et d'accompagnement individualisé.

L'hospitalisation à domicile du Centre Hospitalier de Sarreguemines est polyvalente et couvre de nombreux services hospitaliers : médecine, chirurgie, obstétrique, pédiatrie et rééducation. Le service dispose d'une capacité de 35 places, il est opérationnel sur Sarreguemines et sur un rayon de 30 kms alentours.

Secrétariat ☎ 03 87 06 60 50

LUTTER CONTRE SON CANCER ET VIVRE AVEC

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines est membre du réseau de cancérologie Grand-Est. Il entretient plusieurs partenariats avec des établissements de référence au niveau régional : CHRU de Nancy, Institut de lutte contre le Cancer de Nancy, Hôpitaux universitaires de Strasbourg ainsi que la clinique Claude Bernard de Metz. Au cours des réunions de concertation pluridisciplinaire avec ces établissements, nos médecins déterminent le traitement le plus adapté à votre situation personnelle.

Dans le cadre du dispositif d'annonce de la maladie, une équipe infirmière est disponible pour votre écoute et celle de votre famille. Cette équipe pourra vous réexpliquer les termes employés par le médecin, vous donner plus de renseignements sur votre traitement et vous orienter vers des soins de supports personnalisés pour votre qualité de vie : psychologues, diététiciennes, socio-esthéticiennes, assistantes sociales en lien avec la consultation de la douleur ...

Renseignements :

Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et sur RDV pour un entretien

☎ 03 87 27 33 10 poste 32 514



L'IRCa

L'IRCa (Information Rencontre cancer) est un espace de rencontre pour toutes les personnes concernées par le cancer. L'accueil y est assuré par un bénévole non soignant, formé par la Ligue contre le cancer et agissant dans le cadre d'un protocole.

Une permanence est assurée le mardi, de 14h00 à 16h00 au 4^{ème} étage.

Vous pouvez joindre les bénévoles au :

☎ 03 87 27 33 10 poste 32 132

L'hôpital Saint-Joseph de Bitché

Structure de proximité par excellence, l'hôpital Saint-Joseph est intégré au Centre Hospitalier de Sarreguemines depuis 2008. En lien étroit avec l'hôpital Robert-Pax et son plateau technique, il propose une offre de soins à vocation gériatrique (médecine, SSR et USLD), une offre de soins articulée à la fois sur un centre de soins non programmés pour toute consultation non prévue, et plusieurs consultations avancées de spécialité. Une antenne de «structure mobile d'urgence et de réanimation» (SMUR) y est installée.

Il dispose aussi d'un «centre périnatal de proximité» pour le suivi de la femme enceinte avant et après l'accouchement.

L'hôpital Saint-Joseph est pourvu de nombreux atouts propices à un confort optimal des patients nécessitant des hospitalisations plus longues, dans un cadre de verdure remarquable : repas élaborés par l'équipe de cuisiniers sur place, présence d'une équipe hôtelière interne, présence d'une animatrice, espace Snoezelen®, jardin thérapeutique.



SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION (SSR)

L'unité de Soins de Suite et de Réadaptation de l'hôpital Saint-Joseph aide chaque patient accueilli à travers un triple objectif de :

- **rééducation** : aider la personne à recouvrer son autonomie,
- **réadaptation** : aménager les limitations de son autonomie en cas d'évolution irréversible,
- **réinsertion** : retourner au domicile, après stabilisation de son état, grâce à des préconisations personnalisées ; à défaut orienter vers l'établissement le plus adapté pour le maintien de l'autonomie.

Pendant son séjour le patient est d'emblée pris en charge par une équipe multidisciplinaire. Cette équipe définit les objectifs à atteindre pour le patient sur une période déterminée et les réajuste toutes les semaines, selon son évolution.

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)

L'Unité de Soins de Longue Durée accueille des personnes âgées de plus de 60 ans (ou moins de 60 ans avec dérogation du Conseil Départemental) en état de dépendance physique et/ou psychique important, nécessitant un suivi médical rapproché et un accompagnement global en matière d'aide dans les actes de la vie quotidienne.

Tout en étant plus médicalisée qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), grâce à une permanence médicale ou d'astreinte et une équipe paramédicale plus étoffée, l'USLD n'en demeure pas moins un lieu de vie.

Pour en savoir



Projet de vie, animation, espace Snoezelen®, Conseil de la vie sociale, charte des droits et liberté de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.



Les consultations externes

A l'hôpital, comme chez votre médecin traitant, les consultations externes sont payantes. Elles peuvent selon votre choix, relever du secteur public ou privé.

Le tarif des consultations externes du secteur public est aligné sur le tarif conventionnel de la sécurité sociale. Sur présentation de votre carte vitale, seul le ticket modérateur est dû à l'établissement. Il sera à régler à la caisse, au rez-de-chaussée, dans le hall d'accueil.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une consultation dans le cadre de l'activité libérale de certains praticiens. Le tarif est affiché en salle d'attente et précisé par la secrétaire médicale lors de la prise de RDV.

Avant de réaliser les actes, le médecin vous communiquera le montant (les honoraires peuvent dépasser le tarif conventionnel de la sécurité sociale). Il vous remettra votre feuille de soins et encaissera directement l'intégralité des frais liés à la consultation et aux actes.

FORMALITES :

Pensez à apporter une pièce d'identité officielle, ainsi que votre carte de mutuelle de santé.

LA FRANCHISE MÉDICALE

Les personnes consultantes ou hospitalisées bénéficiaires du Régime Général (ex : fonctionnaires) devront s'acquitter d'un forfait de 18€ sur les actes médicaux atteignant un montant égal ou supérieur à 91€. Cette participation est prise en charge par certaines mutuelles de santé.

ACTES ÉXONÉRÉS DE FRANCHISE

- L'imagerie médicale (radio, IRM, Scanner, échographie)
- La biologie médicale
- L'affection de longue durée
- L'accident du travail
- La maladie professionnelle
- La maternité

CONSULTATIONS HORS PARCOURS DE SOINS

Si vous n'êtes pas arrivé en urgence ou si vous ne présentez pas une lettre de votre médecin traitant, il restera à votre charge, 70 % pour le régime général et 50 % pour le régime local.

Les services du Centre Hospitalier de Sarreguemines

		HÔPITAL ROBERT-PAX	HÔPITAL SAINT-JOSEPH
PÔLE CHIRURGIE	ANESTHÉSIE - RÉANIMATION	● ■	
	CHIRURGIE AMBULATOIRE	● ■	
	CHIRURGIE GÉNÉRALE ET DIGESTIVE	● ■	
	CHIRURGIE UROLOGIQUE	● ■	
	CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	● ■	
	CHIRURGIE DE SPÉCIALITÉ - OPHTALMOLOGIQUE	● ■	
	CHIRURGIE DE SPÉCIALITÉ - ORL	● ■	
	CHIRURGIE DE SPÉCIALITÉ - CHIRURGIE RECONSTRUCTRICE	● ■	
	COORDINATION, PRÉLÈVEMENT ET GREFFE	●	
PÔLE MÈRE-ENFANT	MATERNITÉ	● ■	
	CENTRE PÉRINATAL DE PROXIMITÉ		●
	HOSPITALISATION À DOMICILE OBSTÉTRIQUE (HADO)	■	●
	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE	● ■	●
	PÉDIATRIE	● ■	
	CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE	■	■
PÔLE MÉDECINE	CARDIOLOGIE	● ■	■
	MÉDECINE VASCULAIRE	● ■	
	PNEUMOLOGIE	● ■	■
	GASTRO-ENTÉROLOGIE	● ■	
	MÉDECINE POLYVALENTE	● ■	● ■
	GÉRIATRIE	● ■	● ■
	NUTRITION ENDOCRINOLOGIE	■	■
	KINÉSITHÉRAPIE	●	●
	SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION (SSR)		●
	UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)		●
	HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)	●	●
	HÔPITAL DE JOUR MÉDECINE	●	
	URGENCES - ANTENNE SMUR	● ■	●
	CENTRE DE SOINS ET DE CONSULTATIONS NON PROGRAMMÉS		●
	SOINS PALLIATIFS - ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS	● ■	
	CLINIQUE DE LA DOULEUR	■	
PÔLE MÉDICO-TECHNIQUE	IMAGERIE MÉDICALE	◆	◆
	MÉDECINE NUCLÉAIRE	◆	
	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE	◆	
	PHARMACIE	◆	◆
	CELLULE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE	◆	◆

■ Consultations ● Hospitalisation ◆ Services transversaux



BIEN PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

Votre admission

À la sortie de votre consultation médicale ou préopératoire et dès que vous avez connaissance de votre date d'hospitalisation, nous vous invitons à vous présenter au service administratif des admissions, situé dans le hall d'entrée.

Qui se charge des formalités ?

Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.



Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer et de sortie. Une autorisation de soins doit être signée des deux parents ou du représentant légal.

Pour une urgence médicale, les enfants de 0 à 16 ans sont admis au service d'accueil des urgences pédiatriques.

Horaires d'ouverture

Service des admissions

Hôpital Robert-Pax

Du lundi au jeudi : 08h00 - 17h00

Les vendredis : 08h00 - 16h00

Hôpital Saint-Joseph

Du lundi au vendredi : 08h00 - 12h15

12h45 - 17h00

Les formalités

Etre vigilant sur votre identité permet de vous orienter vers le bon interlocuteur dans le service approprié et de vous apporter le bon soin.

Lors de votre admission, vous devrez présenter différents documents à l'accueil administratif qui s'assurera de votre identité :

- ▶ **Pièce d'identité** : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, carte militaire
- ▶ **Justificatif de domicile**
- ▶ **Carte vitale** (mise à jour possible à la borne prévue à cet effet) ou **l'Aide Médicale de l'État (AME)**
- ▶ **Carte d'affiliation à une mutuelle**
- ▶ **Un moyen de paiement**
- ▶ Pour une hospitalisation, munissez-vous d'un **accord de prise en charge délivré par votre mutuelle ou assurance**
- ▶ En maternité, il vous sera demandé d'apporter **votre livret de famille et la reconnaissance anticipée** (pour l'identité de votre enfant)

Pensez également à vous munir de :

- ▶ La lettre de votre médecin traitant
- ▶ Votre carnet de santé
- ▶ Les ordonnances médicales des traitements en cours
- ▶ Les résultats de vos derniers examens (radiographies, échographies, laboratoire...)
- ▶ Votre carte de groupe sanguin
- ▶ L'autorisation parentale d'anesthésie et d'intervention pour les patients mineurs
- ▶ Vos directives anticipées (voir annexes)
- ▶ Formulaire de la personne de confiance (voir annexes)

Vous êtes :

Victime d'un accident de travail, munissez vous de :

- la liasse d'accident de travail délivrée par votre employeur.

Ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, munissez vous de :

- l'attestation de prise en charge E111 ou E112 délivrée par votre caisse,
- des coordonnées de l'organisme de votre pays,
- de votre carte européenne d'assurance maladie ou le certificat provisoire de remplacement.

Ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne :

Vous êtes redevable de l'intégralité des frais de séjour, sauf présentation d'une prise en charge établie par l'organisme d'assurance maladie de votre pays d'origine.

Patient non à jour ou sans couverture sociale :

Vous avez, sous certaines conditions, la possibilité d'effectuer une demande d'affiliation au titre de la Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) de base et complémentaire.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est tenue par une assistante de service social qui accompagne les personnes les plus démunies dans leurs démarches administratives et sociales afin de garantir leur accès à la prévention, aux soins et au suivi médical à l'hôpital et dans les réseaux de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

Renseignez-vous auprès des soignants, pour des informations plus détaillées sur l'assistante de service social et l'accompagnatrice d'accès aux soins.

Les frais d'hospitalisation

Les frais de séjour sont calculés sur la base du tarif journalier de prestations :

- ▶ le forfait journalier,
- ▶ le supplément «Régime particulier»,
- ▶ les frais pour la personne accompagnante,
- ▶ les frais de transport SAMU/SMUR.

Quelle sera votre participation ?

Si vous êtes assuré social au titre du régime général

Les frais d'hospitalisation sont couverts au minimum à 80% par l'assurance maladie, à 100% si l'hospitalisation relève d'une affection longue durée ou bénéficie d'une exonération du ticket modérateur (20%) liée aux actes pratiqués.

Selon le cas, il restera à votre charge :

- ▶ le ticket modérateur (20%),
- ▶ le forfait journalier à l'exception de certains cas particuliers (accidents du travail, maternité, article L115, enfants hospitalisés dans le premier mois suivant leur naissance,...),
- ▶ le supplément en chambre individuelle,
- ▶ les frais d'accompagnement.

Si vous êtes assuré social au titre du régime local

Les frais d'hospitalisation sont couverts à 100% y compris pour le forfait journalier.

Selon le cas, il restera à votre charge :

- ▶ Le supplément chambre individuelle
- ▶ Les frais d'accompagnement

CARTE VITALE BORNE DE LECTURE ET MISE A JOUR

La mise à jour de votre carte vitale peut être effectuée aux bornes.

Hôpital Robert-PAX : au niveau du hall d'accueil à gauche des admissions.

Hôpital Saint-Joseph : au niveau du hall d'accueil.



Si vous êtes affilié à une mutuelle

Les frais qui restent à votre charge peuvent être totalement ou partiellement imputés à votre organisme sur présentation de votre carte d'adhérent ou prise en charge valide à la date de l'hospitalisation.

Si vous n'êtes pas assuré social

Vous paierez la totalité de vos frais d'hospitalisation.

Horaires d'ouverture de la caisse

Hôpital Robert-Pax

Lundi - mardi : 08h00 - 17h00
Mercredi - jeudi - vendredi : 08h00 - 16h00

Hôpital Saint-Joseph

Du lundi au vendredi : 08h00 - 12h15
12h45 - 17h00

Pour les cas particuliers, vous pouvez vous adresser au service « admission-facturation ».

LE FORFAIT JOURNALIER

Il rémunère les frais dits d'hôtellerie (restauration, hébergement). Vous serez redevable du forfait journalier, sauf dans les cas : d'accidents du travail, de maternité, d'affiliation au régime local, de prise en charge au titre de l'article L 115 (du Code des pensions militaires, d'invalidité et des victimes de guerre), de prise en charge par votre mutuelle ou par la C.M.U. complémentaire.

LE RÉGIME PARTICULIER

Sous réserve des disponibilités et de l'organisation du service, vous pouvez demander à bénéficier du régime particulier. Demandez à remplir le formulaire de souhait d'une chambre particulière auprès de l'agent d'accueil, du secrétariat ou du personnel soignant de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé.

Ce régime comprend les prestations suivantes :

- hospitalisation en chambre individuelle,
- prestations spécifiques : pochette de toilette + quotidien local + accès télévision et WIFI,
- dans le cas d'une prise en charge ambulatoire, une collation est servie après l'intervention.

Un supplément pour «régime particulier» sera alors à régler. Il est susceptible d'être pris en charge, totalement ou partiellement, en fonction de votre contrat, par votre organisme complémentaire (mutuelle, assurance,...).

Pour la maternité, vous disposez automatiquement et sans réservation d'une chambre seule.

Toutes les mutuelles ne prennent pas en charge l'intégralité de ce supplément, il convient de vous renseigner auprès de la vôtre.

Les tarifs de ces prestations font l'objet d'un affichage actualisé au guichet des admissions.

LES FRAIS D'ACCOMPAGNANT

Ils comprennent les frais d'hôtellerie pour les membres de la famille ou les personnes qui ont été autorisées à séjourner auprès du malade. Sauf cas particuliers, ces frais ne sont pas pris en compte par les organismes de sécurité sociale. Après paiement, ils peuvent être remboursés par votre mutuelle. Nous vous invitons à vous renseigner.

LES FRAIS SMUR

Ils sont pris en charge par la caisse d'assurance maladie en fonction de votre régime d'affiliation. *A titre indicatif, une sortie SMUR est facturée, au 1er janvier 2019, à 338.04 € par demi-heure.*

Le paiement des frais d'hospitalisation

Le règlement du ticket modérateur, du régime particulier, des frais d'accompagnant et du forfait hospitalier peut s'effectuer :

- Le jour de la sortie, à la caisse de l'hôpital.
- Par carte bancaire sur Internet (TIPI)
www.hopitaux-sarreguemines.fr / payer les frais de santé
ou
www.tipi.budget.gouv.fr

En cas de non règlement à la caisse, le recouvrement de vos frais de séjour incombera à :

la Trésorerie Principale Municipale

qui vous adressera la facture après votre sortie et vous indiquera les modalités de paiement.

Les objets de valeur et effets personnels

OBJETS DE VALEUR

Nous vous déconseillons d'apporter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent. En cas de vol, de perte ou de détérioration, l'hôpital ne peut être tenu responsable. Cependant, vous êtes invité à les déposer en un lieu sécurisé. Un reçu de dépôt vous sera délivré.

Les objets non réclamés dans un délai d'un an seront remis au service des Domaines pour être mis en vente.

Informations concernant le dépôt des objets de valeur auprès de l'équipe soignante.

EFFETS PERSONNELS

Il est indispensable de vous munir de votre nécessaire de toilette (serviettes, savon, peigne, brosse à dents, rasoir...). Vous pouvez utiliser votre linge personnel, à condition que sa nature ne gêne pas la réalisation des soins à dispenser. Le lavage est assuré par vos proches, aussi fréquemment qu'il est nécessaire.

Maternité : bien penser à prendre sa valise de maternité. Une check-list a été réalisée pour vous aider à n'oublier aucun vêtement pour vous et votre bébé. N'hésitez pas à demander conseil à l'équipe de sages-femmes.

Vos médicaments

Il n'est pas utile d'amener votre traitement personnel, celui que vous prenez chez vous. L'hôpital dispose d'une pharmacie qui pourra vous fournir vos médicaments habituels.

Munissez-vous de votre ordonnance dont le médecin aura besoin. Si lors d'une hospitalisation non programmée, vous détenez votre traitement sur vous, merci de le mentionner et de le remettre au personnel infirmier du service.

Pour avoir un bénéfice maximal, un médicament doit être pris en respectant les indications du médecin. Avant de prendre tout médicament, demandez l'avis du personnel. Les médicaments prescrits par l'hôpital peuvent être des génériques et être d'une autre couleur.



Vos soins

Les équipes de soins assurent votre prise en charge tous les jours de l'année, 24h/24. Tous les professionnels de santé du Centre Hospitalier de Sarreguemines unissent leurs efforts pour que votre prise en charge se déroule dans les meilleures conditions de confort possible.

Les membres du personnels sont identifiés grâce au badge d'identification collé sur la blouse qu'ils portent et qui indiquent leur prénom et leur fonction, mais aussi grâce aux différentes couleurs de leurs tenues.



- ▶ **LE MÉDECIN** : établit le diagnostic, est responsable de votre traitement et décide de votre sortie. Il reçoit sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du service.
- ▶ **LA SAGE-FEMME** : prend en charge la surveillance de la grossesse, les échographies, les séances de préparation à la naissance et pratique les accouchements.
- ▶ **L'INFIRMIÈR(ÈRE)** : prend en charge les soins des patients et assure des actions de prévention et d'éducation à la Santé.
- ▶ **L'AIDE-SOIGNANT(E)** : assure les soins d'hygiène, de confort et travaille en collaboration avec l'infirmière.
- ▶ **L'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS** : assure la propreté et l'entretien des espaces publics et privés.

- ▶ **LE CADRE DE SANTÉ** : est responsable de l'organisation des soins dans le service. Vous pouvez le rencontrer pour toute question relative à la qualité de la prise en charge et aux formalités administratives.
- ▶ **LA DIÉTÉTICIENNE** : intervient sur prescription pour une prise en charge nutritionnelle personnalisée.
- ▶ **LE KINÉSITHÉRAPEUTE** : intervient sur prescription médicale pour assurer la rééducation fonctionnelle et motrice du patient.
- ▶ **LE PSYCHOLOGUE** : s'entretient avec vous, avec votre accord ou sur votre demande, et sur prescription médicale.

LE SERVICE SOCIAL

Une assistante de service social et une accompagnatrice d'accès aux soins sont à votre disposition pour vous aider à résoudre les difficultés administratives, sociales, familiales ou professionnelles que vous pourriez rencontrer. Elles participent également, avec l'équipe soignante, à l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet de sortie. Si vous désirez les rencontrer, nous vous conseillons d'en informer l'équipe soignante qui les préviendra de votre demande.



VOTRE SÉJOUR : INFORMATIONS PRATIQUES



LA TÉLÉVISION

La télévision est à votre disposition dans les chambres, pour accéder à toutes les chaînes une location journalière vous sera demandée.



LE TÉLÉPHONE

Vous pouvez l'utiliser en ouvrant votre ligne pour la durée de votre séjour.

L'achat de ces services payants se fait au niveau de la boutique de presse.

À l'hôpital Saint-Joseph : se renseigner à l'accueil.

Il est possible que votre mutuelle prenne en charge le régime particulier qui inclut l'accès à tous ces services.

Les moyens de télécommunication (téléphone portable, tablette, ordinateur portable, Skype ...) ne doivent en aucun cas gêner le bon fonctionnement du service. Les communications devront être coupées à la demande des personnels afin que ces derniers puissent réaliser les soins dans les conditions de confidentialité requises.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous ne souhaitez pas que votre présence au CH soit connue, vous pouvez demander au service des admissions ou au cadre de santé du service, la non divulgation de votre présence.

Le courrier

Le courrier adressé aux patients est distribué du lundi au vendredi.

Demandez à vos correspondants d'indiquer le nom de votre service d'hospitalisation.

Pour expédier votre courrier, une boîte aux lettres est à votre disposition au rez-de-chaussée, dans le hall. La levée est assurée quotidiennement à 15h00.

Hôpital Robert-Pax

Ici le nom du service

2 rue René-François JOLLY – BP 50025

57211 SARREGUEMINES

Hôpital Saint-Joseph

Ici le nom du service

1a rue de Lebach

57230 BITCHE

BOUTIQUE DE PRESSE

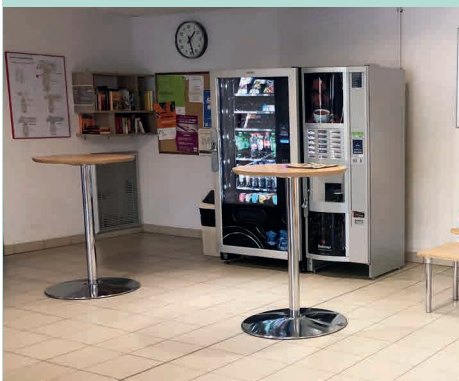
Une boutique propose à la vente un choix de journaux et de revues ainsi qu'un service de restauration rapide (sandwiches, salades, viennoiseries, boissons fraîches et chaudes...).

Elle se trouve dans le hall d'accueil de l'hôpital Robert-Pax.

Horaires : Lundi au vendredi 09h00 - 18h00

Week-end / jours fériés 10h00 - 17h00

A l'hôpital Saint-Joseph, un distributeur de café, boissons, friandises est à disposition à l'accueil.



LES REPAS

Les menus de la semaine sont affichés dans les services. Si vous suivez un régime ou en fonction de vos goûts, le menu peut être modifié par la diététicienne.

CULTURE À L'HÔPITAL

Les bienfaits de la culture à l'hôpital sont à la fois évidents et subtils. La culture joue un rôle important parce qu'elle contribue à améliorer l'environnement tant des patients que des personnels. Elle affirme également plusieurs perspectives sociétales et humanistes (regard sur soi et sur le monde, part d'imaginaire et sens de la contemplation, souci d'une relation humaine...).

Encouragé depuis bientôt deux décennies, la place de la culture se traduit très concrètement sur au moins deux aspects au niveau du Centre Hospitalier de Sarreguemines :

- L'invitation à lire et à partager : la lecture, est un des actes élémentaires de l'accès à la connaissance et à la culture. Elle s'adresse à tout le monde et à chacun. Avec le concours du Lions Club, différentes boîtes à livres sont proposées pour emprunter ou mettre à disposition un livre, à titre gratuit.
- L'intégration d'œuvres d'artistes bénévoles et locaux dans la décoration des services.



***Vous avez un projet artistique ?
Contactez la Cellule communication.***

LES CULTES

Durant votre séjour, les aumôniers vous proposent leur écoute et leur accompagnement.

Vous pouvez contacter les représentants du culte de votre choix, directement ou par l'intermédiaire de l'équipe soignante.

Un espace de recueillement multiconfessionnel est à votre disposition.

La liste des ministres du culte est à votre disposition au standard. ☎ 03 87 27 33 10

Visites, et accompagnants



LES VISITES SONT AUTORISÉES :

Hôpital Robert-Pax
de 13H00 à 21H00

.....
Hôpital Saint-Joseph
de 11H00 à 20H00

LA PERSONNE ACCOMPAGNANTE

Un membre de la famille peut être autorisé à séjourner auprès du malade. Cette autorisation est délivrée par le médecin du service dans la mesure des possibilités du service. A votre demande, un repas payant peut être servi.

LES VISITES

Vos proches peuvent vous rendre visite pendant votre hospitalisation. Afin de faciliter leur accueil, tout en préservant l'organisation des soins, il est recommandé :

- ▶ De respecter les horaires établis pour tous les services. Exceptions :
 - le service de réanimation et l'unité de surveillance continue,
 - la pédiatrie où les horaires de visites sont libres pour les parents.
- ▶ D'éviter les visites trop longues ou les visites de groupes.
- ▶ De ne pas apporter de boissons alcoolisées, ni d'aliments contraires à votre régime.
- ▶ De faciliter le travail des personnels du service en quittant momentanément la chambre s'ils vous le demandent.
- ▶ De respecter les consignes prononcées par l'équipe médicale.
- ▶ D'éviter toute nuisance sonore.

En cas de trouble du repos du malade ou de gêne au fonctionnement du service, l'expulsion du visiteur et l'interdiction de visite peuvent être décidées par le directeur.

Si vous préférez garder confidentiel votre séjour ou ne pas recevoir de visites, prévenez le cadre de santé et/ou le personnel soignant.

Les associations

Les associations de bénévoles à l'hôpital ont pour but de vous soutenir durant votre séjour.

Si vous souhaitez contacter une association, le cadre de santé du service se tient à votre disposition pour vous mettre en relation avec un bénévole.

La liste exhaustive des associations partenaires du Centre Hospitalier de Sarreguemines est disponible sur le site internet.

LES TATIES SOURIRES

Par leurs actions, les bénévoles agrémentent le séjour des petits patients du service de pédiatrie en proposant des activités (ludiques et créatives) et des animations. Leur action s'inscrit dans le cadre de la convention convenue avec l'association «Sourire à l'Hôpital».

Les Taties sont présentes les après-midi (hors vacances scolaires).

Renseignements :

Secrétariat de pédiatrie ☎ 03 87 27 33 35

VMEH

VISITE DES MALADES EN MILIEU HOSPITALIER

Par une présence assidue au sein de l'USLD à Bitche, cette équipe de bénévoles dynamiques apporte une ouverture vers l'extérieur, grâce à des animations régulières.

Renseignements :

Secrétariat de direction ☎ 03 87 98 76 02

Ligue contre le Cancer

Actions auprès des personnes malades, prévention, information, financements équipements et soins de supports.

Renseignements :

Secrétariat de direction ☎ 03 87 27 33 11

CHEMIN DE VIE

L'association fait partie du dispositif de prise en charge des patients en soins palliatifs.

C'est en lien avec l'EMSP (équipe mobile de soins palliatifs), que les bénévoles formés à l'écoute, offrent un accompagnement singulier, respectueux de la personne et/ou de ses proches.

Renseignements :

✉ chemin2vie@outlook.fr

UR.IL.CO.67

Accompagnement psychologique et humain des patients stomisés, information sur les droits et démarches administratives découlant de leur situation.

Permanence sur Hôpital Robert pax une fois par mois. Intervient également auprès des patients hospitalisés ou rencontre à domicile.

Renseignements :

Secrétariat de direction ☎ 03 87 27 33 11

Association des diabétiques de Moselle

Accompagnement, conseil et écoute des personnes malades, prévention et information sur le diabète, participation aux actions de sensibilisation initiée localement.

Renseignements :

Secrétariat de direction ☎ 03 87 27 33 11

Vous rencontrerez ponctuellement des opérations de convivialité, de sensibilisation et de soutien, portées par une institution, un organisme ou un mécène agréé par la direction.

Les mesures de sécurité

Que faire en cas d'incendie ?

En cas d'incendie, le personnel est formé, suivez ses instructions. Les principales consignes de sécurité à respecter sont :

- ▶ Si vous pouvez vous déplacer, quittez votre chambre, refermez la porte et sortez en prévenant le personnel de l'étage.
- ▶ Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou si la fumée rend la sortie impraticable, donnez l'alerte en utilisant l'appel malade.

Une notice explicative sur la conduite à tenir en cas d'incendie et un plan d'évacuation sont affichés dans tous les services de l'établissement. Nous vous demandons de les consulter attentivement.



VIGILANCE ET VIGIPIRATE

Un dispositif permanent de vigilance est appliqué dans les lieux publics et au centre hospitalier. Dans le cadre du plan Vigipirate, les services du Centre Hospitalier peuvent participer à l'attention renforcée, à la prévention et à la protection contre la menace terroriste. Signalez tout bagage ou colis abandonné au personnel de l'accueil.

TABAC - CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Conformément au décret du 15/11/2006, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'hôpital (chambres, halls), dans les espaces couverts et à proximité des entrées.

Fumer est autorisé à l'extérieur, à condition d'éviter la proximité des accès (portes) et des ouvertures (fenêtres), de façon à protéger les autres du tabagisme passif.

La lutte contre le tabagisme participe à la maîtrise du risque d'incendie, à l'amélioration de la santé publique et au confort de tous.

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines est membre du réseau Hôpital Sans Tabac. Vous pouvez vous faire aider à l'arrêt du tabac avec l'appui de professionnels de santé hospitaliers :

Consultation en pneumologie :

☎ 03 87 27 35 34

Pour les futures mamans, consultation d'une sage-femme tabacologue :

☎ 03 87 27 34 57

ALCOOL

La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de l'hôpital.

www.alcool-info-service.fr

IDENTITOVIGILANCE

L'établissement a mis en place une politique de contrôle et de maintien de la qualité d'enregistrement de votre identité. L'établissement utilise l'Identifiant National de Santé (INS) pour sécuriser vos données de santé, améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge, partager et échanger des données de santé entre les professionnels de santé et le médico-social et prévenir les erreurs liées à l'identification des patients.

Pour renforcer la sécurité au moment du soins, un bracelet d'identité vous sera systématiquement proposé pour toute prise en charge aux urgences et en hospitalisation (ou une photo d'identité sera rattachée à votre dossier médical informatisé en USLD), ainsi qu'en de consultation si vous êtes dans l'incapacité de décliner clairement votre identité ET que vous n'êtes pas accompagné d'une personne qui reste à vos côtés tout le temps de la consultation. Vous pouvez vous y opposer en le signalant au soignant ; ce refus sera stipulé dans votre dossier.

Aussi, pour permettre vérifier, de valider puis de qualifier votre identité en récupérant l'INS, il vous est demandé de vous munir et de présenter une pièce d'identité officielle à l'admission.

Une erreur d'identité peut avoir des conséquences graves sur votre prise en charge. Merci de signaler toute erreur ou modification concernant vos coordonnées (état civil, adresse, médecin traitant, mutuelle, personne de confiance, numéro de téléphone...).



**Bien identifié·e,
bien soigné·e.**

Une erreur d'identité peut avoir des conséquences graves.

Signalez immédiatement toute erreur ou anomalie sur votre identité.

Un bracelet d'identification vous sera posé et votre identité sera systématiquement demandée lors de chaque acte ou examen.



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE

Les formalités de sortie

La sortie se prépare dès les premiers jours d'hospitalisation.

Si des dispositions spécifiques sont nécessaires pour organiser votre retour à domicile, vous pouvez en parler au médecin ou à l'équipe soignante du service.

LA DATE DE VOTRE SORTIE

La date de votre sortie est fixée par le médecin qui vous suit.

Présentez-vous aux Admissions pour :

Régulariser votre dossier administratif

• • • •

Procéder au règlement des frais restant à
votre charge

• • • •

Demander votre bulletin d'hospitalisation
si nécessaire

SORTIE DES ENFANTS MINEURS

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent pour la sortie. Leur sortie nécessite l'accord formel des parents ou du représentant légal.

Si les parents ou le représentant légal ne peuvent pas procéder à la sortie de l'enfant eux-mêmes, ils peuvent demander à un tiers majeur de s'en charger avec une procuration écrite et une pièce d'identité.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer une attestation exprimant votre refus et certifiant que vous avez été informé(e) des risques encourus.

CONTINUITÉ DES SOINS ET TRANSMISSIONS AUX INTERVENANTS ULTÉRIEURS

Une lettre de liaison vous sera remise à la sortie et sera également transmise au médecin traitant que vous aurez désigné au moment de votre admission. Elle comporte l'ensemble des informations nécessaires à la continuité des soins (traitements, soins à réaliser après votre sortie...), elle peut s'accompagner d'une ordonnance de sortie.

En cas de transfert vers un autre établissement, un courrier de correspondance ainsi que les transmissions infirmières seront fournis.



LES TRANSPORTS

Lors de votre sortie si votre état le permet, vous pouvez quitter l'hôpital Robert-Pax par vos propres moyens en utilisant :

- ▶ un véhicule particulier,
- ▶ les transports urbains par la ligne N°1, dont l'arrêt est situé à proximité du rond-point devant l'hôpital Robert-Pax.

Le médecin déterminera et prescrira, suivant votre état de santé et votre autonomie, le mode de transport adapté :

- ▶ Un transport assis professionnalisé (VSL ou taxi) si vous devez être assis et/ou accompagné d'un personnel qualifié.
- ▶ Une ambulance si vous devez être allongé et/ou sous surveillance constante.

Vous bénéficiez du libre choix de l'entreprise de transport sanitaire pour votre retour à domicile.

Dans tous les cas, la prescription de transport délivrée par le médecin sera indispensable, pour obtenir le remboursement des frais par votre organisme de sécurité sociale. Ils peuvent être pris en charge par l'assurance maladie, sous certaines conditions.



Votre avis nous intéresse

LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Un questionnaire de sortie vous sera remis avant la sortie, il est anonyme et destiné à recueillir votre appréciation et vos suggestions sur la qualité des prestations. Nous vous remercions d'y consacrer un instant.

Vous pourrez le remettre :

- ▶ à l'infirmière ou au cadre de santé,
- ▶ dans la boîte aux lettres destinée au courrier dans les halls d'accueil, ou à l'entrée des services,
- ▶ au Directeur du Centre Hospitalier de Sarreguemines, en l'adressant par voie postale.

PARTICIPEZ AU DISPOSITIF NATIONAL D'ÉVALUATION DE LA SATISFACTION ET DE L'EXPÉRIENCE DES PATIENTS.

Le dispositif «e-Satis» propose par mail un questionnaire qui reprend les étapes importantes de votre parcours de soins : accueil, prise en charge, chambre et repas, sortie de l'établissement. Vous recevrez un mail contenant un lien unique, individuel et sécurisé deux semaines après votre sortie permettant de se connecter au questionnaire en ligne.

Pensez à laisser votre adresse email au moment de votre admission.



VOS DROITS, VOS DEVOIRS

S' informer

LE SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble du personnel de l'hôpital est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical comportant toutes les informations de santé vous concernant est constitué au sein de l'établissement. Les dossiers sont généralement conservés au minimum pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou consultation externe (conformément à l'article R. 1112-7 du Code de santé publique).

Il vous est possible d'accéder à ces informations par simple demande auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissiez librement. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

- ▶ Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.
- ▶ Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi à domicile, sont à votre charge.

Pour en savoir



En annexe fiche «*Comment accéder au dossier médical du patient*»

MON ESPACE SANTÉ : VOTRE CARNET DE SANTÉ EN LIGNE (DMP) ET VOTRE MESSAGERIE SÉCURISÉE CITOYENNE MSS-C



Mon espace santé service sécurisé permet à chacun d'être acteur de sa santé au quotidien.

Il donne accès à un dossier médical (DMP) ainsi qu'à une messagerie sécurisée de santé (messagerie sécurisée citoyenne MSS-C). Il donnera également accès à un agenda de santé et à un catalogue d'applications référencées par l'État.

Votre Espace santé est ouvert de manière automatique par l'Assurance Maladie, il a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés. Vous pouvez, comme vos professionnels de santé, y déposer et retrouvez tous vos documents.

Seule MSS-C qui permet de sécuriser vos échanges par mail doit être utilisée pour échanger des informations et des documents médicaux, de manière sécurisée en toute confidentialité, avec les professionnels de santé habilités. Les messageries de type Gmail, Outlook, Yahoo, ... sont proscrites.

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines est partie prenante dans cette démarche de continuité des soins. Il alimente votre espace de santé avec les documents générés lors de votre prise en charge (ordonnance de sortie, lettre de liaison, résultats de biologie, résultats d'examens complémentaires ...). Ces documents vous seront accessibles et/ou accessibles aux professionnels de santé qui vous prennent en charge. Aussi vous pouvez, en le signalant à un professionnel de santé, vous opposer à l'alimentation de votre espace santé par notre établissement.

La validation de votre identité (puis sa qualification par récupération de l'INS) est un préalable à la mise à disposition de vos documents sur votre espace santé et à l'utilisation de la messagerie sécurisée citoyenne.



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique gratuit et confidentiel qui conserve toutes vos informations de santé, proposé par l'Assurance Maladie. Il rassemble toutes vos informations

de santé : traitements, résultats d'examens, comptes rendus d'hospitalisation... Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Si vous n'avez pas encore ouvert votre DMP, vous pouvez le créer :

- ▶ en ligne directement sur le site www.dmp.fr de l'Assurance Maladie,
- ▶ en pharmacie de ville, ou auprès d'un professionnel de santé équipé d'outils informatiques adaptés.

Pour en savoir



Le site dédié au Dossier Médical Partagé :

<https://dmp.fr>

La CIV (cellule d'identitévigilance) du Centre Hospitalier en prenant l'attache des soignants ou via l'adresse mail :

FUSIONidentitesPatientPAX@chs-sarreguemines.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au sein des Hôpitaux de Sarreguemines, vos données personnelles sont recueillies et utilisées dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment du Code de la santé publique, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que des référentiels édictés par la CNIL. La gestion et la conservation de l'ensemble de ces données médicales informatisées sont assurées par un prestataire extérieur, le Groupement d'Intérêt Public Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MiPih), certifié hébergeur de données de santé et dont la durée de conservation se fait conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations recueillies dans nos établissements font l'objet de traitements informatiques par le DIM (Département d'Information Médicale) destinés à faciliter et améliorer votre prise en charge. Certaines informations doivent être transmises aux différents organismes de l'Etat ou d'assurance maladie. Une information plus complète est à votre disposition sur le site internet des Hôpitaux de Sarreguemines.



Vous pouvez, à tout moment, accéder à vos données, en demander l'effacement, ou retirer votre consentement. Vous disposez également des droits : d'opposition sous réserve de motif légitime, de portabilité et de limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données, en cas de décès.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser, par voie électronique, une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, en joignant une pièce d'identité à votre demande :

Par voie postale :

Délégué à la Protection des Données
Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques
Hôpitaux de Sarreguemines
 1 Rue Calmette - BP 80027
 57212 SARREGUEMINES Cedex

Par voie électronique :

dpo@chs-sarreguemines.fr

Nous vous précisons qu'à défaut de refus exprimé, votre accord est présumé acquis et vous remercions, par là-même, de nous permettre d'améliorer de façon continue nos prestations.

S'exprimer

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

(cf. article L. 111-11 du code de la santé publique)

Si vous le souhaitez, à condition d'être majeur, vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où, au vu de la gravité de vos problèmes de santé, vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Vos directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale.

Pour être prises en compte, vos directives doivent être rendues accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement.

Confiez-les lui ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à qui vous les avez confiées.

AVEZ-VOUS UNE « PERSONNE DE CONFIANCE » ?

Lors de votre hospitalisation, vous pouvez désigner en toute liberté une personne dite « personne de confiance » – parent, proche ou médecin – **pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.**

Cette personne peut être différente de la personne à prévenir.

Si votre état de santé ne vous permettait pas d'exprimer votre volonté, cette personne serait consultée par l'équipe soignante pendant votre hospitalisation.

Elle n'aura pas pour autant accès à votre dossier médical qui reste confidentiel. Elle pourrait également donner des indications sur vos habitudes de vie. La désignation d'une personne de confiance n'est **ni obligatoire ni définitive mais peut s'avérer très rassurante.**

Pour en savoir



En annexe, fiche

« Désignation de la personne de confiance »

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Les représentants des usagers ont pour rôle de défendre et de veiller au respect des droits des usagers du système de santé. Ils ne sont pas des professionnels de santé, et sont indépendants de la structure dans laquelle ils exercent leur mission de représentation.

Vous pouvez être mis en relation avec les représentants des usagers de l'établissement auprès du secrétariat de direction.

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur et de représentants des usagers (cf. plus haut).

La CDU est tenue informée de l'ensemble des réclamations déposées par les usagers ainsi que des suites qui leur sont données.

Cette instance permet, plus généralement, d'associer les représentants des usagers aux aspects d'accueil, de prise en charge, d'information et de droits des usagers.

En plus du partage d'information concernant les événements indésirables graves et de toute discussion utile sur la politique de qualité et de sécurité, elle peut établir des propositions.

Cette commission se réunit 4 fois par an.

GESTION DES RÉCLAMATIONS

L'ensemble du personnel du Centre Hospitalier fait tout son possible pour vous offrir un excellent service.

Si vous rencontrez des problèmes, ou si vous avez rencontré des problèmes d'ordre :

- ▶ matériel et hôtelier,
- ▶ administratif,
- ▶ relationnel avec le personnel,
- ▶ médical ou paramédical.

Vous pouvez :

- ▶ en parler de vive-voix au personnel,
- ▶ demander à rencontrer le cadre de santé du service,
- ▶ contacter le responsable de la relation avec les usagers.

Cette personne veillera à ce que votre réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (articles R. 1112-91 à R. 1112-94).

Elle assurera le lien avec la Commission des Usagers. Le cas échéant, elle pourra vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin membre de la Commission des Usagers.

Si vous préférez, vous pouvez adresser votre réclamation par écrit au directeur de l'établissement.

*Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Sarreguemines
2 rue René François Jolly - BP 50025
57211 SARREGUEMINES Cedex*

L'HÔPITAL VOUS REMERCIE DE RESPECTER LES CODES DE

BONNE CONDUITE ENVERS LE PERSONNEL

NON aux
violences
physiques &
verbales

#☠️&*⚡!!



LIMITER
l'usage du
téléphone

APPELS
MUSIQUE
PHOTOS
VIDEOS



RESPECTER
le droit à l'image



DES PATIENTS & DES PROFESSIONNELS

Respecter

LES RÈGLES DE VIE DU CENTRE HOSPITALIER

En règle générale, il est demandé de :

Respecter les horaires de visite

Respecter les consignes d'hygiène

Quitter la chambre lors des soins ou visites médicales

Eviter d'amener des enfants en bas âge

Eviter les visites trop longues et de plus de trois personnes à la fois

Ne pas apporter de médicaments ou aliments

Ne pas faire de bruit

Ne pas apporter de plantes en pot

Ne pas amener d'animaux

PRINCIPE DE LAÏCITÉ

« Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

- Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.
- Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public.

Le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement ». (Charte de la laïcité dans les services publics)



Les professionnels du Centre Hospitalier de Sarreguemines prennent soin de vous, prenez soin d'eux !

« Toute agression physique ou verbale envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires »

LA DÉMARCHE QUALITÉ

Afin de garantir au mieux la qualité des soins et la qualité globale du service rendu à l'ensemble des patients, le Centre Hospitalier de Sarreguemines s'est doté, depuis de nombreuses années, d'une démarche qualité.

Cette démarche se traduit par la définition d'une politique qualité et gestion des risques validée par les instances décisionnelles, intégrée au projet d'établissement et qui en irrigue les autres volets. Cette politique décrit notamment les objectifs, les acteurs et l'organisation de la démarche ainsi qu'un programme d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques. Elle se décline dans les contrats de pôles clinique et médico-technique. Sa mise en œuvre opérationnelle est appuyée par le service qualité et gestion des risques, en collaboration étroite avec les personnes ressources dans leur domaine de compétence.

La démarche qualité s'articule avec les comités (comité de lutte contre la douleur, comité de lutte contre les infections nosocomiales ...) et les vigilances (prévention des erreurs d'identité, matériovigilance ...) mis en place au sein de l'établissement. La coordination des différents acteurs est formalisée dans un système informatisé de management de la qualité.

Direction, équipes médicales, professionnels et usagers sont impliqués dans les différents niveaux de cette démarche. Nos pratiques sont focalisées sur votre sécurité et votre satisfaction. Les informations de votre dossier pourront être :

- Utilisées dans le cadre du recueil national des Indicateurs de Qualité. Les résultats de ces indicateurs sont affichés aux différentes entrées de l'hôpital et dans les services. Ils sont également disponibles sur le site : **[https : //www.has-sanfe.fr/qualiscope](https://www.has-sanfe.fr/qualiscope)**
- Confiées à des professionnels ne faisant pas partie de l'équipe soignante qui vous prend en charge. Il s'agit de professionnels de santé qui interviennent dans le cadre des évaluations des pratiques professionnelles dont l'objectif est l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en le signalant à un membre de l'équipe soignante qui consignera votre refus dans le dossier et en avisera le Département de l'Information Médicale. A défaut de refus exprimé, votre accord est présumé acquis.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de déclarer un événement indésirable associé aux soins (EIAS).

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Vous pouvez ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur ce portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins. ce fichier.

Pour en savoir

Le compte rendu de certification de l'hôpital est accessible au grand public sur le site internet :

<https://www.has-sante.fr, rubrique grand public>

Patients Usagers

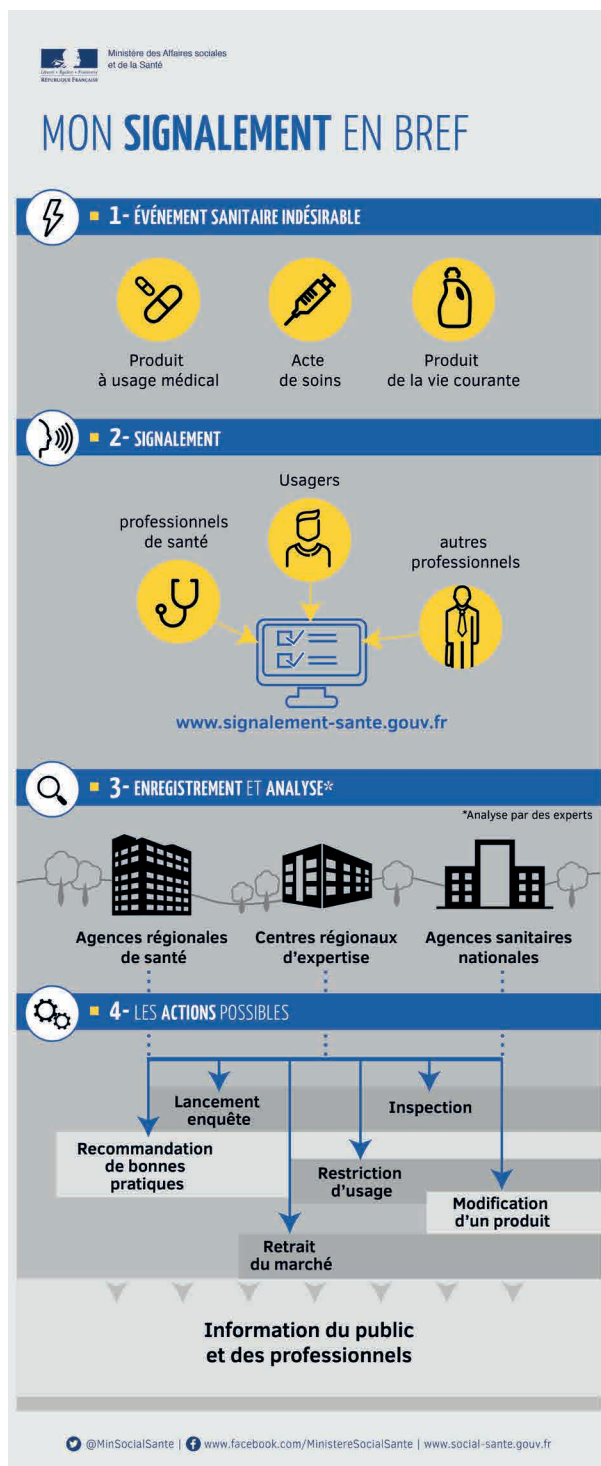
Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins sur

www.signalement-sante.gouv.fr

Pour en savoir +

Référez vous à l'affiche «MON SIGNALEMENT EN BREF» du Ministère de la santé et de la prévention :

<https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/signalement-sante-gouv-fr/article/mon-signalement-en-bref>



CERTIFICATION

Tous les quatre ans, la démarche d'amélioration continue de la qualité et le management de la qualité mis en place font l'objet d'une évaluation externe dans le cadre d'une procédure de certification conduite par la Haute Autorité de Santé.

Les résultats de cette procédure visant à promouvoir les démarches d'évaluation et d'amélioration sont rendus publics (sur le site de la HAS : www.has.fr) afin d'informer les patients et le public sur la qualité et la sécurité des soins dispensés.

En mars 2019, dans le cadre de la 4^{ème} version de la procédure de certification, le Centre Hospitalier de Sarreguemines a été certifié B par la Haute Autorité de Santé.

En parallèle, d'autres secteurs d'activité du Centre Hospitalier de Sarreguemines sont engagés dans une démarche de reconnaissance externe de leur qualité :

- Accréditation COFRAC du laboratoire
- Certification Qualiopi de l'IFSI
- Charte ERASMUS pour l'enseignement supérieur

Favoriser la santé publique

CeGIDD

Rattaché au Centre Hospitalier de Sarreguemines, CeGIDD signifie Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

C'est un lieu de dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles (SIDA, hépatites B et C...). C'est aussi un lieu d'écoute, d'information et de conseil où vous serez accueillis sur rendez-vous ou durant les permanences.

Adresse : 17 Rue Fulrad - 57200 SARREGUEMINES

 03 87 98 26 64

Pour en savoir



Page Facebook : Cegidd-Sarreguemines

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines participe et relaie différentes campagnes de sensibilisation de santé publique : Moi(s) Sans Tabac, don d'organes, dépistage du cancer du sein (Octobre Rose), dépistage du cancer colorectal (Mars Bleu), don du sang, etc.

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF)

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation sur la sexualité, la contraception, les interruptions volontaires de grossesses, les difficultés familiales et conjugales. Sage-femme et conseillère conjugale vous recevront, avec ou sans rendez-vous, lors des permanences gratuites.

RÉFÉRENT POUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE

Actuellement portée par un médecin urgentiste, la mission de ce référent consiste à assurer un rôle de coordination de proximité pour permettre la détection et la prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences. Il ne s'agit pas de se substituer aux acteurs en place, mais de veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie des femmes victimes de violences et à garantir leur protection.

Nos engagements

NON aux infections nosocomiales

Conformément à la réglementation, il existe, au Centre Hospitalier, un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

En lien avec la démarche qualité, le CLIN veille à la prévention du risque infectieux. C'est sous son contrôle que sont validés les protocoles de soins et d'hygiène et que la prévention des risques infectieux est réalisée.

Avec l'équipe de prévention de risques infectieux, le CLIN organise et coordonne la lutte contre les infections susceptibles d'être contractées à l'hôpital par les patients.

Le lavage des mains fréquent et adapté (qu'il soit à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique) est la mesure barrière la plus efficace.



NON à la douleur

Nous nous engageons à accorder une place particulière à la prise en charge de la douleur. L'article L. 1110-5 du code de la santé publique indique que «... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte...». Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) a été mis en place pour améliorer la prise en charge des malades ressentant des douleurs.

PRÉVENIR

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusions, retrait de drains...) et les douleurs liées à un geste quotidien (toilette, déplacement, alimentation, ...)

TRAITER OU SOULAGER

Les douleurs aiguës : coliques néphrétiques, fractures, plaies.

Les douleurs chroniques : mal de dos, migraine, douleurs du cancer qui nécessitent une prise en charge spécifique.

Tout le monde ne réagit pas de la même manière face à la douleur. Vous seul(e) pouvez décrire votre douleur et ses répercussions sur le plan physique et psychique afin de nous aider à les comprendre pour adapter au mieux votre traitement. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Votre participation est essentielle : plus vous nous donnerez d'informations, mieux nous pourrions vous aider.

Les consultations de la douleur ont lieu à l'hôpital Robert-Pax, sur rendez-vous après décision de votre médecin traitant .

 **03 87 27 34 02**

LE COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION (CLAN)

Le comité de liaison alimentation nutrition est une instance de réflexion et de propositions pour l'organisation de l'alimentation et de la nutrition des patients hospitalisés dans l'établissement.

Ce comité est pluridisciplinaire avec la participation de professionnels médicaux, paramédicaux et logistiques.

En mars 2019, dans le cadre de la 4^{ème} version de la procédure de certification, le Centre Hospitalier de Sarreguemines a été certifié B par la Haute Autorité de Santé.



LE COMITÉ D'ETHIQUE

Un Comité d'Ethique est constitué au sein de l'établissement.

Il peut être saisi par ses professionnels pour évoquer des problématiques et des questionnements touchant à l'éthique des prises en charge thérapeutiques. Il peut être saisi également par un patient ou un de ses proches.

Il se réunit régulièrement et, après débat entre ses membres et avec le professionnel qui a pu le saisir, peut prononcer un avis dans le champ de l'éthique. Il contribue à la définition et la mise en œuvre d'une politique de démarche éthique au sein des services de l'établissement ainsi qu'à la formation de ses professionnels.



LES URGENCES

Le service des urgences accueille **7j/7 et 24h/24** toute personne pour des soins urgents non programmés. Il répond à une organisation précise qui permet de vous prendre en charge avec un maximum d'efficacité.

L'urgence absolue met en jeu le pronostic vital, l'urgence relative résulte d'une douleur physique ou psychologique.

Pour les situations qui ne présentent pas de caractère d'urgence, il est indiqué de contacter votre médecin traitant ou un médecin généraliste de garde. En cas de doute ou d'indisponibilité de votre médecin référent, composez le 15 qui vous orientera vers le bon interlocuteur.

Durée d'attente et temps de passage

Votre durée d'attente et votre temps de passage découlent de plusieurs paramètres :

- ▶ de votre état de santé et de la gravité de votre situation (extrême, absolue, relative, sociale, ressentie),
- ▶ du nombre de patients déjà présents,
- ▶ de l'arrivée ou non d'autres patients en situation plus grave,
- ▶ de la disponibilité des salles dédiées (une salle de suture, une salle de plâtre, etc),
- ▶ de la demande et de la réalisation d'examen complémentaires (radiologie, biologie),
- ▶ de la disponibilité des lits d'hospitalisation.

Durant votre attente, votre état de santé sera réévalué par l'équipe soignante qui vous tiendra informée.

Votre ordre de passage n'est pas nécessairement lié à votre ordre d'arrivée.

A savoir :

- Lors de votre attente, évitez de boire et de manger.
- Vos proches doivent patienter en salle d'attente. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'une personne en salle d'examen.
- Depuis le 1er janvier 2022, le reste à charge de votre passage sans hospitalisation est à régler. Il vous sera entièrement remboursé par votre complémentaire santé.

Votre avis nous intéresse



**Participez à l'amélioration
de votre prise en charge**

e-Satis



Votre expérience
est utile à tous !

**Remplissez notre questionnaire en ligne d'évaluation
de la satisfaction des patients sur leur prise en charge**

COMMENT ACCÉDER AU DOSSIER MÉDICAL DU PATIENT

Qui peut accéder au dossier ?

La demande de communication du dossier médical peut être faite par le patient lui-même, les ayants droit (sauf en cas d'opposition du patient), un titulaire de l'autorité parentale, le tuteur ou le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes citées ci-dessus.

Les ayants droit d'un proche décédé

Ils peuvent demander la communication du dossier dans la mesure où ces informations leur sont nécessaires pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits.

En cas de refus de communication du dossier, le demandeur a la possibilité d'obtenir la délivrance d'un certificat de décès.

Les enfants mineurs

L'accès au dossier est possible par un détenteur de l'autorité parentale.

Toutefois, le mineur peut s'opposer à la communication des informations ou peut demander à ce que la transmission de son dossier soit effectué par l'intermédiaire d'un médecin.

L'accompagnement à l'accès

Pour la consultation du dossier patient, le médecin correspondant de l'établissement peut vous accompagner afin de répondre à vos éventuelles questions.

Si la connaissance du dossier fait courir un risque à la personne concernée (diagnostic ou pronostic grave ayant des implications psychologiques,...), la présence d'une tierce personne peut être recommandée par le médecin.

La tierce personne accompagnant le demandeur aura connaissance d'informations personnelles sur la santé du patient. Elle est tenue pénalement à respecter la confidentialité des informations.

Informations consultables

Vous aurez accès à toutes les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, à l'accueil des urgences, au moment de l'admission, au cours et à la fin du séjour hospitalier.

Ne sont pas consultables les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant des tiers.

OBTENIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

La demande de consultation du dossier médical s'effectue obligatoirement via le formulaire «Demande de communication du dossier patient», il est possible de l'obtenir auprès du personnel du Centre Hospitalier ou par :



courrier adressé au Directeur du Centre Hospitalier de Sarreguemines



direction@ch-sarreguemines.fr



sur le site internet des Hôpitaux de Sarreguemines

COMPLÉTER LE FORMULAIRE

1. Demandeur : Indiquez votre identité et vos coordonnées
2. Qualité du demandeur : Si vous êtes ayant droit, précisez les motifs de consultation du dossier et joignez les pièces justificatives
3. Identité du dossier : Indiquez le nom, prénom, date de naissance, service d'hospitalisation
4. Nature de la demande : Précisez si vous souhaitez consulter le dossier complet ou une partie correspondant à une hospitalisation en particulier. Notez la date d'admission et/ou le service d'hospitalisation. Précisez le type de pièces auxquelles vous souhaitez accéder.

5. Modalités de communication

- Consultation sur place sans remise de copies de documents. Uniquement sur rendez-vous.
- La reproduction et le retrait des copies de documents au secrétariat de Direction du Centre Hospitalier.
- La reproduction et l'envoi des copies à votre domicile ou au médecin de votre choix, en recommandé + AR

Enfin, datez, signez, puis adressez le formulaire et les pièces demandées à :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier de Sarreguemines - 2 Rue René François Jolly- 57200 SARREGUEMINES

Pièces à joindre à la demande

Dans tous les cas, la demande d'accès au dossier médical, doit être accompagnée d'une copie recto/verso d'une pièce justifiant de votre identité.

QUALITE DU DEMANDEUR	PIECES A FOURNIR
Patient	• Copie recto/verso d'une pièce d'identité
Ayant droit*	• Copie recto/verso d'une pièce d'identité • Copie de l'acte de décès • Copie d'un ou des document(s) justifiant de votre qualité d'ayant-droit : - Votre extrait d'acte de naissance - Acte de notoriété - Contrat vous désignant comme bénéficiaire
Tuteur	• Copie recto/verso d'une pièce d'identité • Copie du jugement ou arrêt rendu
Titulaire de l'autorité parentale* <i>Selon le cas :</i> Parents mariés sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale Parents divorcés Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale Décision du juge aux affaires familiales ou de la cour d'appel Autorité parentale exercée par un tiers	• Copie recto/verso d'une pièce d'identité dans tous les cas • Copie de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant ET • Copie du livret de famille • Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu • Copie du livret de famille • Copie de la déclaration conjointe • Copie du jugement ou de l'arrêt rendu • Copie du jugement ou de l'arrêt rendu

Délais d'attente

Il faut compter entre 2 et 8 jours maximum entre la réception de la demande complète (formulaire et pièces justificatives) et l'accès au dossier. Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans.

Coût de la consultation

La **consultation sur place** sans remise de copies et sur rendez-vous est **gratuite**.

La **reproduction** et le **retrait** sur place des documents sont facturés, règlement en espèce ou par chèque*.

La **reproduction** et l'**envoi** du dossier (en recommandé avec accusé de réception) sont facturés, règlement par chèque*

***Libellé à l'ordre du Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines.**

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je soussigné(e), Mme, M.
Né(e) le à
Domicilié(e)

Déclare rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure et en pleine possession de mes facultés.

Si je me trouve hors d'état d'exprimer ma volonté à la suite d'une affection incurable quelle qu'en soit la cause, ou d'un accident grave entraînant une dégradation irréversible de mes facultés, **je souhaite** (voir les propositions de formules au verso)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ **Par ailleurs, conformément à l'article L 1111-6 du code de la santé publique, j'ai désigné comme personne de confiance :**

Nom / prénom
Adresse
Tél. domicile Tél. professionnel
Tél. mobile Courriel

Ou, à défaut :

Nom / prénom
Adresse
Tél. domicile Tél. professionnel
Tél. mobile Courriel

Cette personne, qui a accepté sa désignation, est chargée de veiller au respect de mes volontés et de mes droits.

Fait à, le / / Signature

☐ **Je n'ai pas désigné de personne de confiance***

** Veuillez cocher la case de votre choix*

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement :

- Confiez-les-lui.
- Ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à qui vous les avez confiées.
- Ou conservez les vous-même.

EXEMPLES DE FORMULES

Traitements médicaux :

Que l'on ne pratique pas d'examen, ni de thérapies ni d'interventions invasives si l'on ne peut en attendre une nette atténuation des souffrances, etc.

Qu'on n'entretienne ni ne poursuive les actes de prévention, investigation ou de soins qui n'auraient pour seul effet que la prolongation artificielle de ma vie (art. L 1110-5 du code de la santé publique)

Que l'on soulage efficacement mes souffrances, même si cela pourrait avoir pour effet secondaire d'abrégé ma vie

Mesures restreignant la liberté :

Que l'on discute l'intervention avec le représentant thérapeutique

Que l'on examine d'autres possibilités, etc.

Alimentation artificielle :

Que l'on ne m'alimente pas de façon artificielle, durable, par sonde gastrique ou perfusion mais uniquement à titre temporaire (pour maintenir ou améliorer la qualité de vie) etc.

Participation à la recherche :

Je refuse de participer à des projets de recherche

Je donne mon accord pour participer à des projets de recherche.

Décisions concernant la fin de vie et la mort :

Je renonce à des mesures qui reviendraient uniquement à différer ma mort et prolonger mes souffrances

Je désire que des mesures de maintien de vie soient mises en place

Je souhaite pouvoir bénéficier de soins palliatifs (traitements médicaux et soins avec un soutien psychique, social et spirituel qui ont pour but de soulager la souffrance et d'assurer une aussi bonne qualité de vie que possible au malade et à ses proches)

Que les soins soient prodigués si possible à domicile/dans un certain home, dans un home présentant certaines offres/ dans un home à proximité des enfants, etc...

Que ma personne de confiance (ou ma famille ou mes proches) soit consultée sur ma volonté de finir dignement ma vie

Que mon accompagnement de fin de vie se fasse de la façon suivante...

Ou toute autre formule permettant au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Document à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation, le jour de votre admission.

Je soussigné(e), Mme, M.
Né(e) le à
Domicilié(e)

☐

Désigne*

☐

**Ne souhaite pas désigner de
personne de confiance***

☐

**N'est pas en capacité d'exprimer son
avis sur la question au moment de son
admission***

** Veuillez cocher la case de votre choix*

Mme, M.,
Adresse
Tél. Mobile
E-mail

Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance pour la durée de mon hospitalisation.

Fait à, le/...../.....

Signature du patient

Signature de la personne de confiance

- La personne de confiance pourra être consultée par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en mesure d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.
- Dans ces circonstances, aucune intervention ou investigation, hors urgence ou impossibilité, ne pourra être pratiquée sans cette consultation.
- Les informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au personnel médical et soignant ne seront pas communiquées à la personne de confiance.
- La personne de confiance pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, afin de m'aider dans mes décisions.
- La personne de confiance sera informée de cette désignation par mes soins.
- La personne de confiance est d'accord pour assurer la mission qui lui est propre.
- La désignation de la personne de confiance est révisable à tout moment (de préférence par écrit).

INFORMATIONS SUR LES RÈGLES RELATIVES AUX BIENS DÉTENUS PAR LES PATIENTS

Je soussigné(e), Mme, M.

Né(e) le à

Domicilié(e)

Hospitalisé(e) le

Reconnais avoir été informé(e) :

- Sur la possibilité de déposer au standard de l'Hôpital, l'argent, les valeurs, titres, moyens de règlement ou objets précieux, que je suis susceptible de détenir durant mon hospitalisation.
- Des risques encourus en cas de non dépôt des ces biens (perte, vol ou dégradation), l'établissement étant alors déchargé de toute responsabilité.

A, le / /

« Lu et approuvé »

Signature du patient

Dans tous les cas, ce formulaire est à retourner au service des admissions.

Si l'état du patient ne permet pas son information, cochez ici : ☐

Si autre motif, précisez :

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

La charte est affichée dans les services de soins. elle est disponible en plusieurs langues.
(Résumé de la Charte de la personne Hospitalisée annexée à la circulaire ministérielle du 6 mai 1995 et actualisée conformément à la loi du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées, disponible sur www.sante.gouv.fr)

- 1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2.** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3.** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5.** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8.** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9.** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concerne.
- 10.** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès, bénéficient de ce même droit.
- 11.** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

HÔPITAL ROBERT-PAX

2 rue René François Jolly
B.P. 50025
57211 SARREGUEMINES CEDEX
☎ 03 87 27 33 10

HÔPITAL SAINT-JOSEPH

1a rue de Lebach
57230 BITCHE
☎ 03 87 98 76 00



CENTRE
HOSPITALIER
SARREGUEMINES



GROUPEMENT HOSPITALIER
DE TERRITOIRE DE Moselle-est

www.hopitaux-sarreguemines.fr

